

## AVIS n°2024-86

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.**

**Dénomination :** Classement de la RNR de Guissény

**Demandeur :** Commune de Guissény et Région Bretagne

**Préfet compétent :** Finistère

**Service instructeur :** Région Bretagne

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande**

Il s'agit, pour le CSRPN de donner un avis sur le classement comme Réserve Naturelle Régionale des *Marais, Dunes et Baies de Guissény*.

Cet avis porte sur la présentation finale de la demande de classement comme Réserve naturelle régionale, étape concluant une phase de préfiguration de 2 ans. Depuis la sélection du site dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Bretagne, l'état d'avancement a été présenté au CSRPN en séance plénière du 18 juin 2024.

L'avis porte sur les documents suivants : présentation du projet de classement en Réserve naturelle régionale du site *Marais, dunes et baies de Guissény*, composé :

- d'un dossier administratif (78 p.) ;
- d'un dossier scientifique (82 p. + 31 annexes) ;
- d'un document de synthèse (11 p.).

Pour leur avis, les rapporteurs s'appuient également sur les retours de membres de la CRPG (*partie géologie et patrimoine géologique*), sur le dossier déposé pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), l'avis du CSRPN par rapport à ce dossier déposé pour l'AMI, à la présentation en séance de septembre 2021.

Par ailleurs les deux rapporteurs ont rencontré les acteurs sur le site qu'ils ont visité lors de la réponse à l'AMI le 19 août 2021.

- **Remarques de forme et de fond**

Les documents fournis par les pétitionnaires ont fait l'objet d'une analyse par les rapporteurs, en reprenant l'avis de l'AMI, pour proposer une position au CSRPN. Par ailleurs, il y a eu une présentation de l'état d'avancement du dossier de la RNR en juin 2024.

*La rédaction et la structure des documents*

Le dossier de demande de classement est composé de trois rapports, un dossier administratif, un dossier scientifique et un document de synthèse. Ce dernier document résume les contenus des deux autres rapports, et fournit aux lecteurs une vision synthétique des enjeux de conservation du site et du projet de Réserve naturelle régionale (périmètre, réglementation et gouvernance).

Les documents sont bien rédigés et très illustrés.

### ***Le dossier administratif***

Le dossier administratif relate l'historique de la gestion de ce site ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre depuis 2022 pour aboutir à la présentation du projet de RNR. Cette approche historique permet de comprendre les menaces pesant sur le site, mais aussi l'évolution de ses utilisations par les différents usagers. Il met en évidence l'implication des acteurs locaux pour la connaissance et la protection du site mais aussi les partenariats scientifiques élaborés pour comprendre son évolution et en faire un site-atelier pour plusieurs problématiques scientifiques concernant spécialement l'évolution du trait de côte (érosion dunaire, submersion marine) et les marées vertes.

### Périmètre de la réserve

Lors de son examen du projet initial, le CSRPN avait émis des réserves concernant le périmètre « *de base* » retenu et avait recommandé un travail sur un élargissement du périmètre avec notamment « *l'intégration des espaces littoraux* ».

Le CSRPN note l'effort important d'accroissement de la surface du site proposé au classement. En phase de concertation, la commune de Guissény a ainsi priorisé l'animation foncière et a contacté les propriétaires des parcelles situées au sein d'un périmètre d'étude foncière de 717 ha.

### Evolution du périmètre

- Proposition initiale : 425 ha (239 ha terrestres, 186 ha DPM)
- Périmètre « *scientifique* » (défini en groupe de travail) : 772 ha (354 ha terrestres, 418 ha DPM)
- Périmètre d'étude foncière : 717 ha (331 ha terrestres, 404 ha DPM) = compromis entre périmètre scientifique et usages (exclusion zones de mouillages & certaines parcelles agricoles).

Principales différences entre périmètre initial et le périmètre d'étude foncière : élargissement sur le DPM (estran), intégration de prairies et des abords de deux cours d'eau (Alanan & Couffon). Après animation foncière, le périmètre proposé au classement est de 605,22 ha (200,65 ha terrestres, 404,57 ha DPM). Des potentialités d'agrandissement existent, certains propriétaires n'ont pas souhaité que leurs propriétés rejoignent le périmètre de la RNR, mais se disent ouverts à un potentiel rachat par un acteur public.

Par rapport au dossier initial de demande, la dénomination incluant le terme « *baies* » est plus approprié et met l'accent sur le caractère littoral de la RNR et l'élargissement du site sur le DPM, ce qui est pertinent, et correspond à la demande du CSRPN : « *Il est recommandé de travailler sur l'intégration des espaces littoraux au périmètre proposé* ».

**Toutefois, il reste des efforts à poursuivre pour donner plus de cohérence au périmètre, notamment dans la partie sud du site.** On comprend aisément qu'avec environ 400 propriétaires le travail de concertation ne soit pas terminé. La levée des craintes de certains propriétaires sera nécessaire. Toutefois, l'agrégation progressive de nouvelles parcelles ne pourra pas se faire « *au fil de l'eau* » des nouveaux accords, mais en révision de périmètre. La poursuite des acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral contribuera également à donner plus de cohérence au périmètre, le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'étude de préfiguration pourra servir de guide pour orienter les négociations foncières.

### Gouvernance

La gouvernance envisagée est articulée avec celle du site Natura 2000 qui implique la distinction de collègues au sein du COPIL. Compte tenu de l'ancienneté du site N2000 (25 ans) et de son fonctionnement harmonieux, cette proposition semble cohérente, sachant que la Commune de Guissény se porte volontaire comme gestionnaire de la RNR avec ses deux

agents déjà très impliqués dans le montage du projet, Nicolas Loncle et Titouan Le Rest. Une gouvernance partagée et articulée sera garante d'une bonne complémentarité des outils et facilitera la mutualisation des moyens.

Le CSRPN apprécie les collaborations scientifiques existantes et appuie leurs poursuites envisagées. Toutefois, il serait nécessaire de préciser la participation concrète des autres structures (communes et communautés de communes) à la gestion pour que la RNR ne soit pas uniquement identifiée à la commune de Guissény mais crée une dynamique territoriale plus étendue.

### Réglementation

Le projet de classement propose une réglementation complète et détaillée, précisée pour partie cartographiquement. Dans la mesure où la réglementation envisagée correspond aux indications de RNF et de la Région pour la réglementation au sein des RNR, le CSRPN ne peut qu'approuver la démarche. La précision des exceptions est très pertinente et utile.

Pour l'article 3.2, il serait utile de demander aux pêcheurs de nettoyer leurs bottes et matériel de pêche avant de pénétrer dans la réserve, afin de limiter les transports de graines d'espèces invasives, ou d'agents de maladies (mycoses, bactérioses, ...). Les gestionnaires et les intervenants des études scientifiques devront aussi être attentifs au transport involontaire de graines ou diaspores d'espèces invasives. Des exceptions à l'interdiction d'introduction d'espèces pourront concerner des taxons servant à des opérations de renforcement d'espèces rares et menacées, et lorsque ces opérations participent à la mise en œuvre du plan de gestion.

Les restrictions de circulation sont pertinentes.

Le fait que la chasse soit interdite sur la très grande majorité du périmètre permet de compenser la chasse réglementée sur une faible partie de celui-ci.

L'interdiction de la pêche en eau douce et sa restriction en zone littorale sont pertinentes. Il serait utile de préciser que les cartographies d'herbiers à Zostères sont actualisées annuellement.

Les modalités de gestion agricole, pastorale et sylvicole seront à préciser dans le plan de gestion, ce dernier devrait également intégrer des secteurs en libre évolution (voir l'avis du CSRPN de 2021).

Le fait que Nicolas Loncle envisage de suivre la formation pour être commissionné-assermenté Réserve est un élément très favorable.

Par ailleurs, un travail important d'information et de sensibilisation est à prévoir. Il sera aussi nécessaire que la partie réglementation soit exposée dans la future maison de la réserve (qui ne peut être la Maison de la Digue, compte tenu des risques de submersion, ce qui est pertinent). Il faudra prévoir une communication sur la réglementation qui sera à intégrer dans les négociations futures avec les propriétaires qui restent à démarcher.

La composition envisagée du futur comité consultatif de gestion n'amène pas de remarque particulière. Toutefois, on peut s'interroger sur :

- le recoupement avec le COPIL N2000 : il faudra inventer un mode de gestion et donc de réunion qui économise le temps des partenaires
- et si on suit l'alinéa suivant, il vaudrait mieux remplacer le « *Président du conseil scientifique* » par « *un représentant du conseil scientifique* ».

**Pour un conseil scientifique de la réserve, il serait effectivement pertinent d'avoir un conseil scientifique commun pour l'ensemble des réserves naturelles régionales littorales.**

Selon les rédacteurs « *La similitude et/ou la superposition des différents périmètres de protection oriente d'ailleurs les réflexions en faveur de l'élaboration d'un **document unique de gestion** pour le site Natura 2000, la RNR et les terrains du Conservatoire du Littoral.* », **ce qui selon le CSRPN est tout-à-fait pertinent, mais doit alors orienter vers une gestion la plus exigeante.** Les éléments budgétaires présentés montrent l'intérêt du croisement des classements en termes de financement, mais on devra vérifier que toutes les sommes prévues sont bien apportées par les différents financeurs.

## ***Le dossier scientifique***

### Enjeux de conservation et modalités de gestion

Le dossier est particulièrement riche et assez complet, sachant que de nombreux travaux ont été réalisés sur le périmètre du site Natura 2000, les connaissances sont plus lacunaires sur le reste du territoire concerné par le projet de RNR.

Pour la partie géomorphologie, comme précisé antérieurement, l'approche est aussi complète que possible et montre l'intérêt du site, ce qui justifie l'implication importante d'une équipe de l'UBO.

Pour la partie géologie, les éléments présentés sont surtout une interprétation de la carte géologique, et il faut envisager dans le plan de gestion une étude conséquente du patrimoine géologique : amorcer une approche spécifique aux objets géologiques, la pétrologie sédimentaire, le métamorphisme, la pétrologie magmatique, la géochronologie, etc. Il faudra pour des études ultérieures appliquer l'approche méthodologique du patrimoine géologique désormais classique. Cette volonté de complément d'étude devra apparaître dans le futur plan de gestion.

Il existe une dynamique naturaliste déjà ancienne sur le site, la commune a su mobiliser depuis de nombreuses années des partenaires scientifiques et naturalistes. En témoignent la riche bibliographie présentée dans le dossier et la participation des personnes ressource en phase de concertation (participation à des groupes de travail, relectures).

Il ressort des éléments présentés une **très grande richesse floristique et faunistique pour les milieux continentaux, incluant de nombreuses espèces protégées aux niveaux national ou régional** :

- pour la flore, plus de 600 taxons dont 30 taxons d'intérêt avec le plus emblématique, le Liparis de Loisel ;
- pour l'avifaune, 83 espèces nicheuses, et 121 migratrices, dont le Phragmite aquatique ;
- pour la mammalofaune, 12 espèces, dont la Loutre d'Europe ;
- pour l'herpétofaune, 11 espèces d'amphibiens et 5 de reptiles ;
- pour l'ichtyofaune (dont on n'a pas de liste, les résultats de l'inventaire ichtyologique n'ayant pas été fournis), l'Anguille européenne ;
- pour l'entomofaune qui reste trop peu connue, deux agrions patrimoniaux (Agrion de Mercure, Agrion joli) et Damier de la Succise qui fait l'objet d'un suivi.

Cette richesse s'explique par la forte imbrication de milieux très différents. Toutefois la partie sur les inventaires des zones marines littorales n'est pratiquement pas documentée, ce qui est d'ailleurs signalé dans le tableau sur l'état des connaissances (tableau 9).

Une évaluation de l'état des connaissances est présentée dans ce tableau 9 (pp. 77-78) en distinguant 3 niveaux (faible, moyen, fort) ; elle permet de relativiser les enjeux identifiés et de proposer des orientations pour l'amélioration des connaissances pour les années à venir.

Des suivis de populations d'intérêt sont réalisés depuis des années et il y a eu une actualisation récente de la cartographie des habitats Natura 2000. La précision sur l'état de conservation des différents habitats est utile pour envisager la gestion appropriée (et donc à inclure dans le plan de gestion). Une remarque concerne les mécanismes d'eutrophisation pouvant entraîner le déclin des characées : c'est essentiellement le phosphore qui en est la cause principale de la régression-plutôt que les nitrates.

L'analyse des enjeux, menaces et apports de la RNR (p. 62 à 74) est pertinente, et orientera les travaux futurs et la rédaction du plan de gestion. Le CSRPN valide la hiérarchisation :

- enjeu de conservation prioritaire : étang, marais et dépressions arrière dunaires (avec les précisions apportées sur les habitats inclus) et habitats dunaires ;
- enjeu de conservation fort : estran, falaise et îlots ;
- enjeu de conservation secondaire : falaise morte, patrimoine archéologique, patrimoine historique et culturel.

Il souligne aussi la nécessité d'une maison de site et reconnaît les efforts réalisés pour sa mise en place.

Comme préconisé dans le rapport suite à la présentation de septembre 2021, et sachant que les boisements de la falaise morte sont encore assez mal connus, il faudra envisager une libre évolution de cette zone qui pourrait constituer une zone tampon entre le marais et les espaces agricoles environnants. Toutefois, il faudra favoriser une zone de lecture géologique et géomorphologique de cette structure.

Le CSRPN souligne aussi l'importance des travaux menés sur le site notamment par l'UBO et l'inclusion du site de Guissény dans des programmes scientifiques pour les problématiques d'érosion dunaire et d'évolution du trait de côte, de submersion marine, d'eutrophisation littorale, ...

Une meilleure compréhension du fonctionnement de l'étang de Curnic sera nécessaire et les études sur la qualité de l'eau, les proliférations algales, le peuplement ichthyologique, l'Anguille européenne seront à poursuivre, ...

- **Avis des rapporteurs proposé au CSRPN**

**Les rapporteurs proposent au CSRPN de voter en faveur du classement de la RNR des *Marais, Dunes et Baies de Guissény*.**

Les rapporteurs du CSRPN apprécient la conclusion du tome administratif, auquel ils souscrivent : « *Cette démarche de concertation pour préfigurer le projet de réserve naturelle, aboutit au présent dossier de demande de classement. C'est une étape importante mais ce n'est pas la fin du travail avec les acteurs. L'association des acteurs sous d'autres formes se poursuivra tout d'abord au travers de l'élaboration du plan de gestion. Il faut rappeler que la volonté de la commune est de poursuivre la gestion participative et de renforcer l'implication citoyenne autour de l'espace naturel, pour renforcer la compréhension et l'appropriation des enjeux par les différents publics. Pour conclure, l'ambition de la commune grâce à l'outil Réserve naturelle régionale est de faire que ce petit territoire littoral apporte sa contribution locale à la protection globale de la biodiversité et à la transition de la société vers des modes de vie respectueux des équilibres écologiques* ».

Les recommandations suivantes sont émises pour la rédaction du plan de gestion, prochaine étape après classement du site :

- Approfondir la connaissance de la géologie et du patrimoine géologique, en apportant notamment une approche basée davantage sur des observations de terrain. Les membres de la CRPG se tiennent à disposition du gestionnaire pour l'assister dans cette démarche. Il sera ainsi possible de créer un parcours d'interprétation sur la géologie et la géomorphologie du site ;
- Insister sur le patrimoine biologique des zones marines littorales ;
- Poursuivre les travaux d'amélioration des connaissances, en particulier dans les espaces situés hors site Natura 2000. Le tableau 9 de la p.77 du dossier scientifique dresse un bilan de l'état des connaissances et met en évidence les lacunes de connaissance. Dans le cadre du plan de gestion, il conviendra de préciser les ambitions en termes d'amélioration des connaissances et de proposer l'élaboration d'une stratégie connaissance à l'échelle du site. Il faudra notamment préciser les données sur la mammalogie ;
- Poursuivre la concertation avec les propriétaires pour aboutir à un périmètre en cohérence avec les enjeux de conservation et de gestion du site ;
- Poursuivre les efforts entrepris d'ancrage territorial, particulièrement importants pour un site tel que celui de Guissény qui subit de nombreuses pressions trouvant leur origine à l'extérieur du site (qualité des milieux aquatiques et des zones humides / bassin versant, érosion / effets du changement climatique en particulier).

- **Compléments apportés par les membres du CSRPN en sa séance du 7 novembre 2024**

- Le CSRPN s'interroge sur l'autorisation de la chasse sur le Domaine Public Maritime où il y a des enjeux limicoles importants. Il faudra travailler sur des espaces de quiétude à mettre en place en fonction de la fréquentation des différentes zones du littoral ;
- Lors de l'élaboration du plan de gestion, le CSRPN suggère de favoriser les approches « *habitat d'espèce* », pour la cartographie et la mise en œuvre de mesures de gestion (ex. Phragmite aquatique) ;

- Le diagnostic écologique de la biodiversité marine pourra profiter (et contribuer) à la mise en place d'une ZNIEFF marine (en projet) ;
- Les taxons dont l'amélioration des connaissances semble une priorité sont les poissons, les micromammifères et les chiroptères. L'amélioration des connaissances naturalistes n'est cependant pas un enjeu en tant que tel pour le site, mais une nécessité à l'identification des enjeux de conservation ;
- L'élaboration d'un atlas cartographique est attendu pour les étapes ultérieures.

• **Synthèse / Conclusion**

**Au vu du dossier et du débat avec les porteurs de projet ainsi qu'en son sein, le CSRPN Bretagne émet un avis très favorable au classement comme Réserve Naturelle Régionale des *Marais, Dunes et Baies de Guissény*.**

Il invite les porteurs de projet à prendre en compte les recommandations précisées dans cet avis pour la rédaction du plan de gestion.

**En outre, le CSRPN souhaite une réflexion approfondie avec la Région sur le problème de la chasse en réserve naturelle, problème déjà souligné dans l'analyse des réponses à l'AMI. Il lui semble anachronique d'autoriser la chasse dans des espaces de protection forte comme les réserves.**

**AVIS**

FAVORABLE [ X ]  
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [ ]  
DEFAVORABLE [ ]

Fait le 02 décembre 2024

**Rapporteurs.rices**

Marion HARDEGEN,  
Jacques HAURY

**Signature(s)**

Jacques HAURY  
*Président du CSRPN*

